

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 543-001-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-543 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE BUT DE LUI CONFIER LE RÔLE ATTENDU D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (CHAPITRE P-9.002)

CONSIDÉRANT QUE suite à la sanction du projet de loi 69, portant sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.10) et la Loi sur la patrimoine culturel (art.117) stipulent que dans le cas d'une municipalité locale le comité consultatif d'urbanisme peut exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit modifier le règlement encadrant le rôle du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, a été donné sous le numéro 23-49 et que le projet de règlement a été déposé;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

AMENDEMENT AU TEXTE

1. L'article **1.5 PERSONNES RESSOURCES** est modifié par la suppression du 2^{ème} alinéa de l'expression suivante :

« , le tout conformément avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »

2. L'article 2.1 **POUVOIRS D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATION** du règlement 09-543 Relatif au comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

«

Le Conseil municipal confie aussi au Comité consultatif d'urbanisme l'exercice des responsabilités attendues d'un Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

»

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

3. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023.

Guillaume Lamoureux
Maire



M^e Sylvie Loubier
Greffière

Avis de motion : 6 mars 2023

Dépôt du Projet de règlement : 6 mars 2023

Adoption du Règlement : 3 avril 2023

Entrée en vigueur : 3 avril 2023